Groupe RATP

ENCADR'ACTU

N° 29 - Janvier 2013

DIVERSES MESURES SOCIALES

La fin de l'année 2012 a été marquée, en matière de ressources humaines, par :

- la négociation d'un nouvel accord relatif à **l'aide au transport**,
- la signature de deux avenants à l'accord relatif au **Compte Epargne Temps** (CET),
- la fin de **l'exonération des heures supplémentaires**,
- le bilan de la première année du nouveau **Plan d'Epargne Entreprise** (PEE).

Dans l'attente de l'agenda social 2013 où nous connaîtrons les sujets que la direction a décidé de mettre sur la table des négociations mais où nous devrions notamment retrouver la fameuse NAO (Négociation Annuelle Obligatoire) pour aborder la question de l'évolution des rémunérations et la négociation relative à une nouvelle plate forme de l'encadrement, cette publication fait le point sur les sujets abordés fin 2012.

Aide au transport

Dans le cadre de l'agenda social 2012, l'entreprise s'était engagée à améliorer l'aide au transport sous deux aspects : une meilleure prise en charge des titres de transport et une majoration de l'Allocation Complémentaire de Déplacement (ACD).
Dès que le projet d'accord sera soumis à signature, nous en détaillerons les dispositions.

Compte Epargne Temps (CET)

Concernant le CET, deux avenants, qui ont obtenu la représentativité nécessaire pour être appliqués, ont été signés en décembre 2012 par la CFE-CGC Groupe RATP.

Le premier avenant reconduit jusqu'au 31/12/2015 la possibilité de monétiser chaque année 10 jours de CET. Le nombre de jours monétisable n'a pas évolué car il constitue pour la majorité des signataires un point d'équilibre entre la réduction collective du temps de travail et la volonté individuelle d'améliorer son pouvoir d'achat.

Le second avenant a été élaboré pour ajouter les deux motifs suivants de déblocage anticipé de la totalité des jours de CET :

- le congé d'allaitement ;
- la dissolution du PACS.

Syndicat C.F.E.-CGC Groupe RATP - 21, square Saint Charles 75012 PARIS
Téléphone : 01 58 76 80 00 - Télécopie : 01 58 76 80 87 - Courriel : contact@cfe-cgc-ratp.com

Exonération des heures supplémentaires

La loi de finances rectificative pour 2012 du 16 août a supprimé le dispositif d'exonération d'impôt sur le revenu et de réduction de cotisations sociales, qui s'appliquait aux heures supplémentaires depuis la loi « TEPA » d'août 2007.
Cette suppression est applicable dès 2012.

Toutefois, une période transitoire a été prévue par la loi. Elle permet, sous certaines conditions, le maintien de ces exonérations pour les heures supplémentaires réalisées en 2012, notamment pour les entreprises qui relèvent d'un régime de décompte annualisé.

Ce dispositif transitoire s'applique à la RATP, ainsi toutes les heures supplémentaires effectuées jusqu'au 31 décembre 2012, bien que payées en 2013, resteront donc exonérées de charges sociales et ne seront pas soumises à l'impôt sur le revenu.
La suppression du dispositif d'exonération s'appliquera pour les heures supplémentaires effectuées à partir du 1er janvier 2013, dont le paiement interviendra en 2014.

Plan d'épargne entreprise (PEE)

Grâce à l'action de la CFE-CGC Groupe RATP, Tick'Epargne continue à rapporter 7 % d'intérêt chaque année jusqu'au 01/07/2015, puis le taux sera ramené à 0,5 % au dessus du livret A.

Pour mémoire, 25 000 agents, actifs ou retraités, sont titulaires d'un compte Tick'Epargne.

Le nouveau PEE qui est composé de 3 fonds (AMUNDI labels Monétaire, Equilibre et solidaire, Dynamique) a démarré lentement.

A peine 6 000 agents ont adhéré à ce nouveau plan, 80 % des adhérents ayant choisi le fonds monétaire (le plus sécuritaire) en y versant leur intéressement pour 50 % d'entre eux.

Après deux exercices, force est de constater que la prudence était bien de mise car si l'évolution du fonds monétaire est faible (+1,5 %), celle du fonds solidaire est quasi nulle quant à celle du fonds dynamique elle est négative (- 2 % environ).

Les fonds étant bloqués pendant 5 ans, un bilan réel ne pourra être fait avant 2017.
Rappelons que l'abondement maximum est passé de 325 € à 400 € au 1er janvier 2013.



LA CFE-CGC Groupe RATP PRESENTE
A TOUS LES AGENTS
SES MEILLEURS VŒUX POUR 2013

JE SOUTIENS LA CFE-CGC Groupe RATP
EN ADHERANT
www.cfe-cgc-ratp.com